

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2017

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 11.
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 2 Juin 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Ulrich BAUDIN « Adjointes municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT, «conseillers municipaux ».

Absents excusés : Madame Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Frédéric DEPEINT, Monsieur Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Thierry FRICHETEAU, Madame Marie- Christine MENECH- LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER

Absent : /

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - ✓ **Approbation du règlement intérieur de sécurité**
- **FINANCES :**
 - ✓ **Choix du prestataire – Repas cantine scolaire et repas portage à domicile**
 - ✓ **Aide aux voyages scolaire dans le cadre des études secondaires**
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - ✓ **Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire**
 - ✓ **Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**
 - ✓ **Approbation du règlement des aides sociales facultatives**
 - ✓ **Boucles intercommunales empruntant des chemins communaux et ruraux sur le territoire de la Commune**
 - ✓ **Courrier de l'association 3 Ames Arts**

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 29 mars 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil, réuni le 29 mars 2017.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2017, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 29 mars 2017.

✓ **Travaux de reconstruction de la station d'épuration :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de reconstruction de la station d'épuration avancent normalement. Un nouveau planning a été réalisé, pour une fin de travaux fin octobre 2017. La prochaine réunion de chantier aura lieu le 15 juin prochain en présence des journalistes, afin d'informer la population de l'avancée du projet.

✓ **Communauté de Communes Sauldre et Sologne :**

Le Conseil communautaire s'est déroulé le 3 avril. Les budgets ont été votés. Il a été décidé des taux des taxes directes locales pour 2017, à savoir :

- Taxe habitation : 2.46%
- Taxe foncière (bâti) : 1.53 %
- Taxe foncière (non bâti) : 3.78 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 2.54 %

✓ **Rendez-vous :**

- Le 12 Avril, le SDE 18 s'est rendu sur la commune pour voir l'implantation de la borne de recharge électrique. Elle sera installée près de la Maison de la pêche. Le début des travaux est prévu le 10 Août 2017.
- Le 6 juin, Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu Mme Foltier du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement du Cher), afin de leur présenter notre dossier de « Travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg – Route de Chaon ». Suite à l'appel à projets du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, le projet de la Commune a été retenu dans le cadre du contrat de ruralité.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 7 Juin 2017,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2017-060

Objet : Approbation du règlement intérieur de sécurité

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée personnel communal.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal que le Comité Technique Départemental a validé le règlement intérieur de sécurité, et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur celui-ci.

Elle présente aux conseillers les différents articles de ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **ADOpte ce règlement intérieur de sécurité tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

2- Délibération n° 2017-061

Objet : Choix du prestataire – Repas cantine scolaire et repas portage à domicile

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée aux affaires scolaires.

Catherine HUPPE expose aux membres du conseil municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 17 mai 2017, afin de valider le changement de prestataire concernant la fourniture des repas de la cantine scolaire, mais aussi des repas pour le portage à domicile.

La commission a décidé de retenir l'entreprise Ansamble, à compter du 1^{er} Septembre 2017, dont les sites de production se situent à Lamotte-Beuvron, pour les repas scolaires, et à Bourges pour les repas portage à domicile.

Les prix des repas sont les suivants :

Prix du repas en maternelle et primaire :	2.52 € HT soit 2.66 € TTC.
Prix du repas adulte :	2.90 € HT soit 3.06 € TTC.
Prix du repas portage à domicile :	4.40 € HT soit 4.64 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 2^{ème} adjointe, Monsieur le Maire propose de changer de prestataire pour la fourniture des repas à la cantine scolaire et pour les repas du portage à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les conditions prévues dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE de prendre comme prestataire pour la fourniture des repas de la cantine scolaire et des repas pour le portage à domicile, la Société ANSAMBLE à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les conditions de la convention,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de dénoncer le contrat avec la société SOGIREST pour le 31 août 2017,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

3- Délibération n° 2017-062

Objet : Aide aux voyages scolaires dans le cadre des études secondaires

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'une délibération avait été prise au CCAS en 2010 pour attribuer une subvention de 60 € pour tous les enfants de la commune participant à un voyage scolaire en secondaire.

Le CCAS ayant été dissous par délibération N°2015-06-06 du 15 septembre 2015, il convient de délibérer au sein du conseil municipal de cette aide.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 60 € à tous les enfants de Brinon-sur-Sauldre participant à un voyage scolaire organisé dans le cadre de leurs études secondaires (collège, lycée, Maison Familiale et Rurale, Centre de Formations des Apprentis, ...).

Cette aide sera versée directement aux familles, après avoir reçu une attestation de présence de l'enfant au voyage, fournie par l'établissement scolaire (une seule fois par enfant durant la scolarité en secondaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTTE de verser une aide de 60 € aux enfants de la Commune participant à un voyage scolaire organisé dans le cadre de leurs études secondaires, selon les conditions exposées par Monsieur le Maire.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

4- Délibération n° 2017-063

Objet : Choix des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des ERP – Année 2017

Vu la délibération N°2015-07-01 du 14 octobre 2015 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux suivant l'Ad'Ap, à Madame Joëlle Lesueur-Pasquier,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des quatre ERP pour la seconde année (Ecole maternelle, école primaire, restaurant scolaire et Eglise), il a été envoyé, selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics, un Avis d'Appel Public à la concurrence, le 4 avril 2017, pour publication dans la presse « Le Journal de Gien ». La date limite de remise des offres a été fixée au 12 mai 2017 avant 16h00.

Cinq entreprises ont remis leurs offres dans les délais.

Un lot a été déclaré infructueux (Lot N°3 : Menuiserie), et un nouvel avis d'appel public a été lancé sur le site internet de la Commune, le 16 mai 2017. La date limite des offres a été fixée au 2 juin 2017 à 16h00.

Une entreprise a remis son offre dans les délais.

Il indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mai 2017 pour l'ouverture des 1^{ers} plis, puis le 2 juin 2017 pour l'ouverture de l'offre du lot N°3 : Menuiserie.

La commission s'est réunie le 2 juin 2017 pour la présentation du rapport des analyses des offres par Madame Joëlle Lesueur-Pasquier des 1ers lots, puis le 7 juin pour la présentation de l'offre du lot N°3 : Menuiserie.

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir, les offres les mieux placées :

✚ Pour le lot N°1 – Gros Œuvres- carrelage, le marché de travaux au profit de l'entreprise SARL THOREL pour la somme de 27 792.70 € HT – 33 351.24 € TTC - Option 1 : drainage façade arrière sanitaire école primaire : 676.00 € HT – 811.20 € TTC

✚ Pour le lot N°2 – Plâtrerie – Isolation, le marché de travaux au profit de l'entreprise HARDOUIN pour la somme de 9 095.11 € HT – 10 914.13 € TTC – Variante 2 : doublage refend côté sanitaire en hydro EB+C pose collée : 362.25 € HT – 434.70 € TTC.

✚ Pour le lot N°3 – Menuiseries, le marché de travaux au profit de l'entreprise APERT pour la somme de 18 435.80 € HT – 22 122.96 € TTC – Option 1 : les deux portes de sanitaires écoles primaire avec oculus : 152.00 € HT soit 182.40 € TTC – Option 2 : Fenêtre des sanitaires filles en alu et non en bois : 998.00 € HT – 1 197.60 € TTC.

✚ Pour le lot N°4 – Plomberie- Chauffage, le marché de travaux au profit de l'entreprise VAILLY ELECTRIC pour la somme de 7 874.00 € HT- 9 448.80 € TTC

✚ Pour le lot N°5 – Electricité- ventilation, le marché de travaux au profit de l'entreprise VAILLY ELECTRIC pour la somme de 4 792.00 € HT – 5 750.40 € TTC - Option 1 : remplacement du convecteur du WC PMR de la cantine par un rayonnant électrique : 250.00 € HT- 300.00 € TTC

L'estimation faite pour la totalité des travaux est de 69 935 € HT soit 83 922 € TTC.

Total des offres hors option : 67 989.61 € HT – soit 81 587.53 € TTC

Total des offres avec options : 70 427.86 € HT – soit 84 513.43 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à conclure :**

- **Pour le lot N°1 – Gros Œuvres- carrelage, le marché de travaux au profit de l'entreprise SARL THOREL pour la somme de 27 792.70 € HT – 33 351.24 € TTC - Option 1 : drainage façade arrière sanitaire école primaire : 676.00 € HT – 811.20 € TTC**

- **Pour le lot N°2 – Plâtrerie – Isolation**, le marché de travaux au profit de l'entreprise **HARDOUIN** pour la somme de 9 095.11 € HT – 10 914.13 € TTC – Variante 2 : doublage refend côté sanitaire en hydro EB+C pose collée : 362.25 € HT – 434.70 € TTC.
- **Pour le lot N°3 – Menuiseries**, le marché de travaux au profit de l'entreprise **APERT** pour la somme de 18 435.80 € HT – 22 122.96 € TTC – Option 1 : les deux portes de sanitaires écoles primaire avec oculus : 152.00 € HT soit 182.40 € TTC – Option 2 : Fenêtre des sanitaires filles en alu et non en bois : 998.00 € HT – 1 197.60 € TTC.
- **Pour le lot N°4 – Plomberie- Chauffage**, le marché de travaux au profit de l'entreprise **VAILLY ELECTRIC** pour la somme de 7 874.00 € HT- 9 448.80 € TTC
- **Pour le lot N°5 – Electricité- ventilation**, le marché de travaux au profit de l'entreprise **VAILLY ELECTRIC** pour la somme de 4 792.00 € HT – 5 750.40 € TTC - Option 1 : remplacement du convecteur du WC PMR de la cantine par un rayonnant électrique : 250.00 € HT- 300.00 € TTC

➤ **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

5- Délibération n° 2017-064

Objet : Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée aux affaires scolaires.

Catherine HUPPE expose aux membres du conseil municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 26 avril, puis le 17 mai 2017, afin de valider un règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Elle présente aux conseillers le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 17 mai 2017,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la Commune, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire,**
- **DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

6 - Délibération n° 2017-065

Objet : Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée aux affaires scolaires.

Catherine HUPPE expose aux membres du conseil municipal que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 26 avril, puis le 17 mai 2017, afin de valider un règlement intérieur pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Elle présente aux conseillers le document

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 17 mai 2017,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la Commune, à compter de la rentrée 2017/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOpte le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires,**
- **DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

Objet : Approbation du règlement des aides sociales facultatives

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'action sociale.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal que la commission action sociale s'est réunie le 31 mai 2017, afin de valider un règlement des aides sociales facultatives au sein de l'action sociale de la commune de Brinon-sur-Sauldre.

Elle présente aux conseillers le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 31 mai 2017,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement des aides sociales facultatives au sein de l'action sociale de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE le règlement des aides sociales facultatives au sein de l'action sociale de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

Objet : Boucles intercommunales empruntant des chemins communaux et ruraux sur le territoire de la Commune

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée la commission tourisme de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal le projet de randos intercommunales, afin de relier plusieurs communes de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, par les chemins communaux et ruraux.

Elle présente la boucle intercommunale de Clémont à Brinon.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 17 Mars 2015,

Vu la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne en date du 23 Février 2015, confiant à l'Office de Tourisme Communautaire les missions d'accueil, d'animations et de promotion touristique de son territoire.

Considérant que l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne sollicite le conseil municipal pour qu'il délibère afin de valider le tracé de la boucle intercommunale dite « de Clémont à Brinon-sur-Sauldre » et d'en assurer la pérennité.

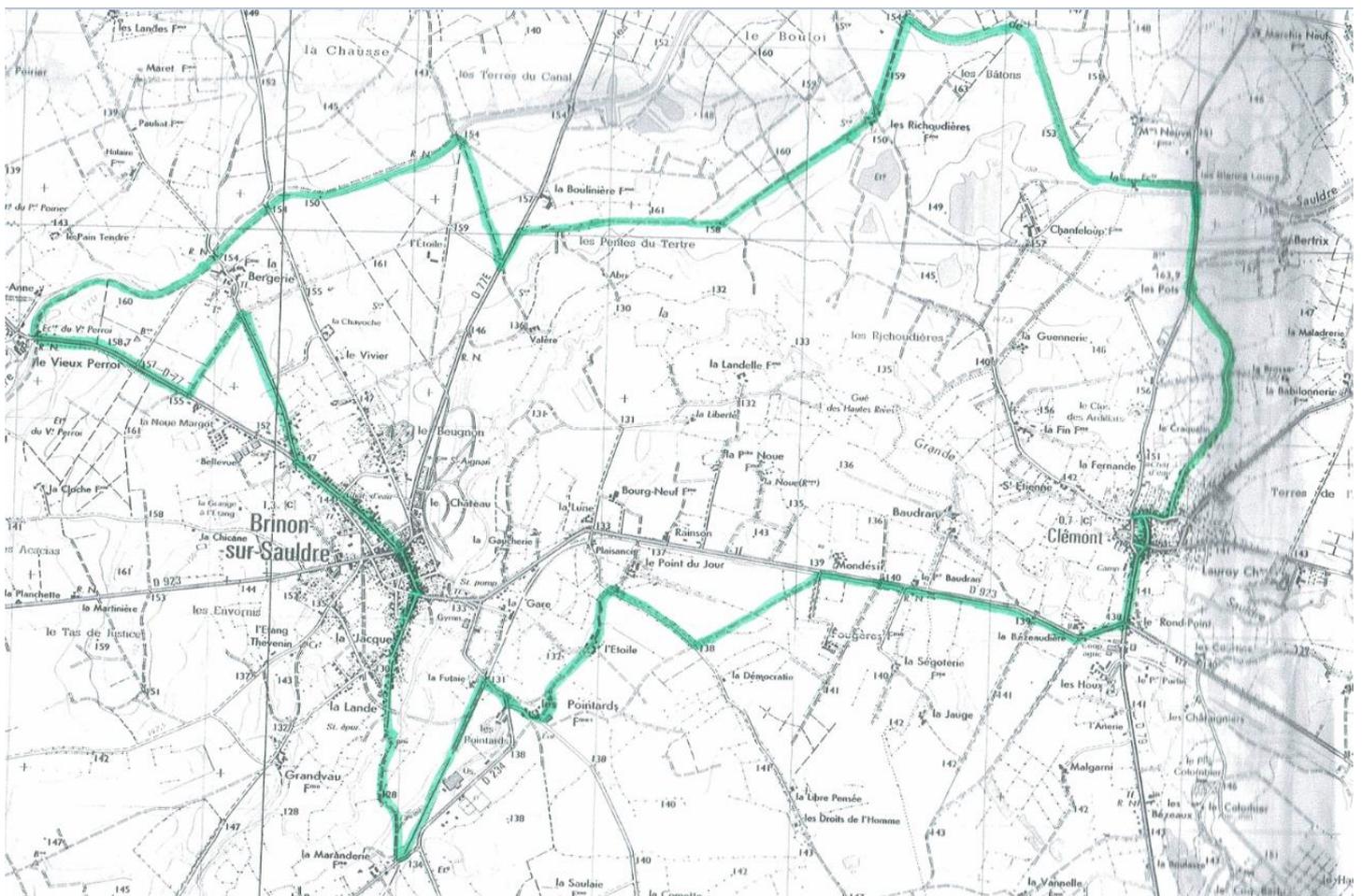
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** l'inscription dans le tracé de la boucle intercommunale susmentionnée, les voies communales et chemins ruraux sélectionnés sur la carte annexée à la présente délibération.
- **ACCEPTÉ** le balisage de cette boucle définie par l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne.
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner tout ou partie de l'itinéraire concerné ou, à défaut, à en maintenir une continuité ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.
- **S'ENGAGE** à maintenir le circuit ouvert dans un état d'entretien satisfaisant.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017



9 - Délibération n° 2017-068

Objet : Courrier de l'association « 3 Ames Arts »

Lionel POINTARD donne lecture d'un courrier reçu par l'association « 3 Ames Arts » souhaitant une révision de sa demande de subvention.

Cette association « 3 Ames Arts » dont le siège est à Brion-sur-Sauldre, a pour objet des ateliers créatifs.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune, une aide financière de 200 €. A l'appui de cette demande en date du 19 mai 2017, l'association a adressé à nouveau, son bilan annuel 2016, ainsi que ses projets pour l'année à venir.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2017-021 du 8 mars 2017 rendant compte de la commission des finances, concernant les demandes de subventions des associations pour l'année 2017.

Il a été décidé à l'unanimité de ne plus attribuer de subventions pour cette année. Une nouvelle demande devra être faite début 2018.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette demande pour cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **DECIDE de ne pas donner suite à cette demande de subvention pour 2017.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète :13/06/2017

Publication :13 /06/2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 14 Juin 2017,

Certifié affiché le 14 Juin 2017

Le Maire,

Lionel Pointard